

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice- Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2019/N°.....262.....PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DES AUDITEURS A LA COUR DES COMPTES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique L/2013/066/CNT du 12 décembre 2013 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des Comptes et le régime disciplinaire de ses membres ;

Vu la Loi organique L/2013/054/CNT du 17 mai 2013 portant statut des Magistrats ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret D/2016/033/PRG/SGG du 5 février 2016 a fixé les conditions et modalités du concours d'accès à la formation de magistrat de la Cour des Comptes ;

Sur proposition du Premier Président de la Cour des Comptes après avis favorable du Commissaire Général du Gouvernement.

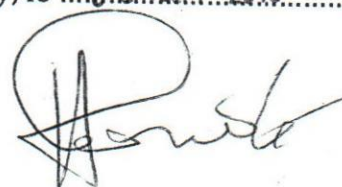
DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent, admis au concours de recrutement des auditeurs sont nommés auditeurs à la Cour des Comptes.

N° d'ordre	Prénoms et Noms	Matricules
1	Djibril MAGASSOUBA	583 758 H
2	Toumany SANGARE	583 756 Y
3	Kaba KEITA	583 755 T
4	Ibrahima BAH	583 761 M
5	Mamadou Oulen DIALLO	583 760 J
6	Bintou CAMARA	583 753 V
7	Nanténin MAGASSOUBA	583 759 Q
8	Aicha CONDE	583 754 E
9	Domo Alphonse LOUA	583 762 X
10	Aly Aboubacar BANGOURA	583 757 Z

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le0.6...SEPT...2019.....2019



Professeur Alpha CONDE